

Ceci est une déclaration d'intention qui ne présage en rien de ma participation effective à ce mouvement.

Nom..... Prénom.....

Affectation.....



Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

La politique gouvernementale en matière de services publics et en particulier de service public d'éducation ne correspond aux attentes ni de la population ni des enseignants.

La révision générale des politiques publiques (RGPP) a pour but de réduire le nombre de postes de fonctionnaires, d'instaurer la mobilité, la flexibilité et la précarité en changeant le statut.

Les 16 000 postes supprimés en 2010 confirment notre analyse des réformes en cours. Quels que soient les sujets concernés l'objectif est le même : réduction de la dépense de l'Etat et marchandisation des services publics.

Qu'il s'agisse de la suppression des Rased, de la scolarisation en maternelle, du recrutement, de la formation, de l'avenir des IUFM ou des salaires, les choix budgétaires se font au détriment du service public et conduisent à la privatisation du système et à une gestion managériale des personnels.

Nous demandons le développement des services publics et le maintien des postes de l'Education Nationale.

Par ailleurs, l'iniquité de l'actuel projet de réforme des retraites qui, sous la pression et au profit des marchés financiers, fait porter l'effort sur les salariés, sans leur permettre de bénéficier de l'augmentation de l'espérance de vie ne peut que provoquer un rejet massif par l'ensemble des agents de la Fonction publique, et en particulier ceux de l'Education Nationale, particulièrement pénalisés.

Qu'il s'agisse de la fin du dispositif de départ anticipé pour les mères de trois enfants, de la suppression de la Cessation Progressive d'Activité, de l'alignement du taux de cotisation, de la restriction du taux du minimum garanti, les amendements porteurs de régressions inacceptables se sont succédés. Nous réclamons le retrait de ce projet sachant que d'autres solutions de financement des retraites par répartition et du code des pensions sont possibles.

La loi n°2008-790 du 20/08/08 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire apporte de nouvelles restrictions à une liberté fondamentale -le droit de faire grève- reconnu à tous les salariés dans la Constitution pour la défense des intérêts professionnels et collectifs.

Le SNUipp en demande d'ailleurs l'abrogation.

Cette loi impose «à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48h avant la grève son intention d'y participer». Tout en ayant connaissance de la décision prise par un certain nombre de maires de ce département de ne pas organiser le SMA, mais placé(e) dans l'obligation de le faire de par mon statut de fonctionnaire, je vous informe que j'ai l'intention d'être en grève le de 8h20 à 16h30.

Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre «est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil» (article L133-5).

Le.....
Signature